



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Lundi 22 janvier 2026 à 14h.**

### **Salle du Conseil de la communauté des communes du Gévaudan PROCES-VERBAL**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du huit janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan ».*

#### **Etaient présents :**

**Commune de Bourg sur Colagne :** Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Serge **CHAZALMARTIN**, Marie **ROCHETEAU**

**Commune de Grèzes :** Fabrice **BALDET**

**Commune de Marvejols :** Patricia **BREMOND**, Jérémy **PIC**, Albert **FALCON**, Gilbert **GIRMA**, Chantal **LLABRES**, Matthias **SEGURA**, Corinne **CASTAREDE**, Jean Pierre **NEPHTALI**

**Commune de Montrodat :** Rémi **ANDRE**,

**Commune de Palhers :** André **RAYMOND**

**Commune de Recoules de Fumas :** Christophe **SUDRE**

**Commune de Saint Laurent de Muret :** Pierre **REY**

**Commune de Saint Leger de Peyre :** Jean Paul **ITIER**

**Commune d'Antrenas :** Gilbert **FONTUGNE**

**Commune du Buisson :** Vincent **REMISE**

#### **Absents avec procuration :**

**Commune de Marvejols :** (pouvoir donné à Lionel **BOUNIOL** Delphine **SALSON**, (pouvoir donné à Gilbert **GIRMA**), Véronique **PROUST**, (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**)

**Commune de Montrodat :** Maggy **REMIZE** (pouvoir donné à Rémi **ANDRE**)

#### **Absents :**

**Commune de Bourg sur Colagne :** Martial **MALIGES**, Sylvie **PETIT**, Nicolas **SALLES**

**Commune de Gabrias :** Bernard **ROUSSET**

**Commune de Marvejols :** Eugénie **CAZES**, Cécile **FAGES**, Raphaël **GALIZI**, Aymeric **FELGEIROLLES**, Paul **DE LAS CASES**

**Commune de St Bonnet de Chirac :** Isabelle **RECOULIN**

**Invités :** Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Maud **DORION** (Directrice des Ressources Humaines), Inna **TKACHENKO** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérémy **PIC** a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

A- Décisions prises par délégation

B- Projets de délibération

#### FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

---

**Rapport 002/2026** Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

---

**Rapport 003/2026** Convention-cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain »  
valant opération de revitalisation du territoire (ORT) – avenant n°2

**Rapport 004/2026** Urbanisme – ouverture à l'urbanisation de 2 zones à urbaniser à  
vocation économique

#### EAU ET ASSAINISSEMENT

---

**Rapport 005/2026** AC – procédure DUP pour le projet de nouvelle station d'épuration  
de Marvejols – enquête parcellaire

#### ENFANCE / JEUNESSE

---

**Rapport 006/2026** Service public de la petite enfance (SPPE) – convention de  
reversement de la dotation avec la Ville de Marvejols

#### FINANCES

---

**Rapport 007/2026** Attributions de compensation – révision libre

#### RESSOURCES HUMAINES

---

**Rapport 008/2026** Règlement RH – actualisation

**Rapport 009/2026** Avancement de grade – fixation du taux de promotion

**Rapport 0010/2026** Dispositif de signalement des actes de violence, de  
discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – convention avec le CDG 48

**Rapport 0011/2026** Santé et sécurité au travail - Convention « Conseil et Ingénierie en  
Prévention » avec le CDG48

**Rapport 0012/2026** Piscine - Création de postes pour besoins saisonniers

C- Questions et informations diverses

## A- Décisions prises par délégation

- La passation d'un avenant n°1 au marché de MOE pour l'aménagement de la liaison cyclable Bourgs sur Colagne – Marvejols passé avec le groupement constitué de la SARL GETUDES 8 rue Victor Hugo – BP 15 – 12700 Capdenac Gare et de la SARL LDI infra – Mazerat – 15100 Roffiac pour fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre. Les dépenses s'élèvent à 5% du montant prévisionnel des travaux arrêté en phase AVP, conformément à l'article 8.2 du CCP. Ce montant prévisionnel s'établit à 1 368 955€ HT pour la totalité du linéaire, soit un forfait définitif de maîtrise d'œuvre qui s'établit à 68 447.75€ HT soit 82 137.30€ TTC.
- La passation d'un marché de travaux de mise en conformité des captages publics d'eau potable de la commune de Gabrias, avec l'entreprise ROGER MARTIN sise 32, route du Lioran 15 300 USSEL. La dépense s'élève à 195 002.50 € HT soit 234 003.00 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget eau potable de l'exercice 2025 – opération 2206.
- La passation d'une commande avec la société Offroad -5Ter rue Parmentier 94140 Alfortville pour la réalisation d'un diagnostic voirie. La dépense s'élève à 13 000 € HT soit 15 600 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025 – opération 25\_01
- La passation d'un marché travaux pour la mise en conformité des captages publics d'eau potable de Soissels et Vernets, commune de Montrodat, avec l'entreprise AB Travaux Services sise ZA Saint Julien du Gourg 48 400 FLORAC TROIS RIVIERES. La dépense s'élève à 41 121.00 € HT soit 49 345.20 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget eau potable de l'exercice 2025 – opération 13.
- La passation d'un avenant n°2 au marché de MOE pour l'aménagement de la liaison cyclable Bourgs sur Colagne – Marvejols passé avec le groupement constitué de la SARL GETUDES 8 rue Victor Hugo – BP 15 – 12700 Capdenac Gare et de la SARL LDI infra – Mazerat – 15100 Roffiac pour scinder la réalisation des travaux en deux tranches opérationnelles et prolonger la durée du marché. La dépense s'élève à 10 646.18€ HT portant le montant global du marché de 68 447.75€ HT à 79 093.93€ HT soit 94 912.72€ TTC. La durée du marché est portée à 48 mois pour tenir compte des nouvelles conditions de réalisation, soit une nouvelle échéance fixée au 9 novembre 2027.
- La passation d'un marché de travaux auprès de la SOMATRA - – 864 avenue de la Méridienne – 48100 Marvejols pour la remise en état des voies endommagées de Chausserand, Serre et Boudoux, sur la Commune de Grèzes, suite aux intempéries du 4 mai 2025. La dépense s'élève à 81 510€ HT, soit 97 812€ TTC. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026 – opération 2601.

Il est précisé que l'ensemble de ces dépenses a bénéficié d'une subvention de l'État au titre de la DETR, attribuée en fin d'exercice 2025.

Rémi ANDRE souhaite formuler une remarque concernant le projet de liaison cyclable. Il indique que la décision relative à l'avenant avait été présentée en bureau communautaire au mois de novembre et exprime son étonnement quant à l'importance de l'évolution financière du marché de maîtrise d'œuvre, passée d'environ 28 000 € à 79 000 €. Il souligne que, bien que répartie sur deux avenants, la hausse globale demeure significative et lui paraît difficilement justifiable au regard d'un simple avenant.

Il précise que, même si cette décision relève d'une délégation et ne donne pas lieu à un vote, il souhaitait néanmoins faire part de son interrogation. Il rappelle également qu'il avait déjà exprimé des réserves sur le coût global du projet, initialement estimé à 1 million d'euros, aujourd'hui porté à environ 1,36 million d'euros, malgré les subventions obtenues.

En réponse, Lionel BOUNIOL précise que les écarts constatés s'expliquent par la différence entre l'évaluation initiale du montant prévisionnel des travaux, fondée sur une étude réalisée par le Parc naturel régional, et les montants issus des études de maîtrise d'œuvre, plus proche de la réalité des travaux. Il précise que le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à un peu plus de 50 000€ HT et non 28 000€. Il rappelle également que la rémunération du maître d'œuvre est calculée en pourcentage du montant des travaux, et que des prestations complémentaires ont été nécessaires, notamment des interventions de géomètre à la suite des échanges avec la SNCF, éléments non prévus initialement et en raison également de la division du projet en 2 tranches de travaux au lieu d'une seule tranche initialement.

Arrivée de Pierre Rey à 14h12.

## B- Projets de délibération

### FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

#### Rapport 002/2026 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025

*Cf. procès-verbal ci-joint.*

Vu l'article L2121-15 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT, relatif à l'approbation du procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante et à sa publication sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Communauté de Communes et sous forme d'une mise à disposition du public d'un exemplaire papier dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté,

*Il sera proposé au Conseil*

- *D'approuver le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025*

Le rapport est approuvé à l'unanimité, Corine CASTAREDE s'abstenant en raison de son absence à la précédente réunion.

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Rapport 003/2026 Convention-cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire (ORT) – avenant n°2

*Cf. avenant n°2 à la convention ORT – PVD ci-joint.*

Vu la délibération du 29 janvier 2021 relative à l'approbation de la convention-cadre pluriannuelle de revitalisation de territoire, convention signée le 21 octobre 2021, entre l'ensemble des partenaires : l'Etat, la Communauté de Communes du Gévaudan, la Commune de Marvejols, la Commune de Bourgs sur Colagne, le Département de la Lozère et la Région Occitanie ;

Considérant que cette convention, d'une durée de 5 ans, a vocation à évoluer dans le temps par la voie d'avenants au travers d'éventuels diagnostics supplémentaires, de nouveaux éléments de stratégie permettant de consolider le projet urbain, économique et social du territoire, ainsi que d'éventuels nouveaux secteurs d'intervention (article 4 de la convention),

Vu la délibération du 10 novembre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention initiale, avenant signé le 25 novembre 2022, introduisant la Banque des Territoires en tant que partenaire signataire, ainsi qu'un axe d'intervention relatif à l'ingénierie de projet, incluant la mise à jour du plan d'actions (23 fiches actualisées et 20 nouvelles), l'évaluation des fiches action au regard de la transition écologique, et la mise en conformité de la convention avec les modèles nationaux fournis par l'ANCT en novembre 2021, comprenant notamment l'introduction d'une maquette financière

Considérant que le programme Petites Villes de Demain a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions engagées dans le cadre du programme ORT et Petites Villes de Demain,

Considérant l'intérêt consécutif de proroger des mêmes délais la convention actuelle pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026, par la voie d'un avenant n°2,

*Il sera proposé au Conseil*

- *D'approuver la signature de l'avenant n°2 à la convention ORT-PVD*
- *D'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire*

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

## **Rapport 004/2026 Urbanisme – ouverture à l'urbanisation de 2 zones à urbaniser à vocation économique**

*Cf. schémas d'aménagement ci-joints.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1, L. 318-8-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°03-2073 en date du 30 décembre 2003 constatant la compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement de l'espace et d'aménagement, gestion et entretien des zones d'activités d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Marvejols en date du 30 juin 2006 approuvant son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Marvejols en date du 30 mai 2008 approuvant la révision simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Marvejols en date du 30 mars 2012 approuvant les modifications n°1 à 11 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Marvejols en date du 30 mars 2012 approuvant les révisions simplifiées n°2 à 5 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Marvejols en date du 30 mars 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de le Monastier-Pin-Moriès en date du 14 décembre 2000 approuvant son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de le Monastier-Pin-Moriès en date du 3 mars 2011 approuvant la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Gévaudan en date du 20 septembre 2019 approuvant les modifications simplifiées n°2 à 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marvejols,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Gévaudan en date du 19 juillet 2022 approuvant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marvejols,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Gévaudan en date du 25 septembre 2025 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Marvejols,

Considérant que des zones à urbaniser à vocation économique sont situées à Carlac, commune de Bourgs sur Colagne, et à Sainte Catherine, commune de Marvejols, et classées en zone 1AUx aux documents d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que la commercialisation des lots des zones d'activités de Carlac et de Sainte Catherine touche à sa fin ;

Considérant la nécessité de soutenir le développement économique local et l'accueil d'entreprises sur le territoire ;

Considérant que le PLU de la commune de Marvejols prévoit qu'une zone située en zone 1AU : « *pourra être urbanisée après : – la réalisation d'un schéma d'aménagement d'ensemble définissant les conditions d'aménagement de la totalité de la zone* » ;

Considérant que le PLU de la commune de Le Monastier-Pin-Moriès prévoit que les constructions sont autorisées sur une zone 1AU « *dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble* » ;

Considérant que la Communauté de communes du Gévaudan a lancé la réalisation de schémas d'aménagement sur les zones concernées ;

*Il sera proposé au Conseil*

- *D'approuver les schémas d'aménagement des zones 1AUx de Carlac (Bourgs sur Colagne) et de Sainte Catherine (Marvejols)*
- *De donner mandat à Madame la Présidente ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'autoriser à signer tous documents s'y rattachant.*

**Madame Corinne CASTAREDE demande la localisation précise de la zone de Sainte-Catherine.**

**Madame la Présidente indique que la zone se situe dans la continuité du bâtiment de la Communauté de communes, rue des Chazelles.**

En réponse à la question de Corinne CASTAREDE, Marion BREUILLER précise que les parcelles appartiennent à des propriétaires privés (pour partie) ; la zone étant classée au PLU en zone 1AUx, l'ouverture à la construction nécessite une délibération approuvant un schéma d'aménagement d'ensemble, qui s'imposera aux propriétaires lors de la construction de projets.

Il est indiqué que le schéma d'aménagement est simple dans son principe : il s'appuie sur la voie communale existante et les accès aux parcelles devront être réalisés à partir de cette voie, sans création de voirie nouvelle.

En ce qui concerne Carlac, les terrains appartiennent déjà à la Communauté de communes, en raison d'opérations antérieures liées aux aménagements (autoroute / arrangements agricoles).

Les surfaces qui seraient ainsi ouvertes à la construction s'élèvent à environ 4 hectares pour Carlac et 3 hectares pour Ste Catherine.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### **Rapport 005/2026 AC – procédure DUP pour le projet de nouvelle station d'épuration de Marvejols – enquête parcellaire**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L 122- 1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la décision 018/21 du 12 avril 2021 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre (missions AVP, PRO et ACT) pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration Marvejols / Montrodat / Antrenas,

Vu le rapport de manquement administratif de la Direction Départementale des Territoires du 6 octobre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB-2022-173-0006 du 22 juin 2022 prescrivant la réalisation d'une étude définissant les actions à mettre en œuvre en vue de la mise en conformité du système de collecte de l'agglomération d'assainissement de Marvejols,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB-2022-173-0007 du 22 juin 2022 mettant en demeure la CCG de déposer un dossier de demande d'autorisation en vue de la régularisation du système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Marvejols,

Vu la délibération 2022-095 du 19 juillet 2022 relative à l'acquisition du terrain cadastré C1193 à Marvejols pour y implanter la future station d'épuration Marvejols / Montrodat / Antrenas,

Vu la délibération 2022-135 du 10 novembre 2022 relative à l'acquisition de terrains et à des autorisations de passage pour les ouvrages annexes (poste de relevage, bassin d'orage, canalisations de transfert) à la future station d'épuration Marvejols / Montrodat / Antrenas,

Vu la délibération 2023-068 du 25 mai 2023 relative à l'approbation du dossier d'autorisation environnementale pour la future station d'épuration Marvejols / Montrodat / Antrenas,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB-2024-318-0001 du 13 novembre 2024 portant autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et L214-3 du Code de l'environnement du système d'assainissement de l'agglomération de Marvejols

Vu la délibération 2024-080 du 30 mai 2024 relative à l'approbation du projet de nouvelle station d'épuration de Marvejols, Montrodat, Antrenas et de son plan de financement,

Vu la délibération 2025-095 du 24 novembre 2025 relative à la procédure de DUP pour l'acquisition de terrains et l'instauration de servitudes de passage dans le cadre du projet de station d'épuration Marvejols – Antrenas – Montrodat,

Considérant qu'une enquête parcellaire s'avèrera également nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de DUP,

*Il sera proposé au Conseil*

- *De compléter la délibération 2025-095 du 24 novembre 2025 relative à la mise en œuvre de la procédure de DUP pour l'acquisition de terrains et l'instauration de servitudes de passage*
- *De préciser que l'enquête publique en vue d'une DUP porte également sur l'enquête parcellaire correspondante*
- *De confirmer le mandat donné à Madame la Présidente ou son représentant pour engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique qui s'avèrerait nécessaire et signer toute pièce relative à cette affaire*
- *De confirmer l'autorisation donnée à Madame la Présidente ou son représentant pour saisir M le Préfet pour lancer l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire et l'enquête instaurant les servitudes d'utilité publique nécessaires.*

Jean-Pierre NEPHTALI quitte la salle avant la présentation du rapport.

Corinne CASTAREDE interroge sur la date d'acquisition du terrain concerné par le projet.

Rémi ANDRE rappelle que le terrain d'implantation de la station a été acquis en 2023 mais qu'il n'est pas concerné par la présente délibération. La procédure de DUP et l'enquête parcellaire concernent un autre terrain propriété de l'indivision « de Lagrange), destiné à l'implantation d'un poste de relevage et à la création d'un bassin d'orage. L'emprise foncière nécessaire est estimée à environ 800 m<sup>2</sup>. Il est indiqué que des précautions particulières sont prévues (habillage, intégration paysagère) afin de garantir une insertion esthétique du projet, notamment en bordure de voirie.

Rémi ANDRE rappelle également que des tentatives d'accord amiables ont été engagées avec les propriétaires ; si l'une des propriétaires s'est retiré de la procédure contentieuse, deux héritières, par l'intermédiaire de leur avocat, refusent toujours l'implantation du poste de relevage et du bassin

d'orage sur leur terrain. Plusieurs études techniques ont été menées depuis de nombreuses années afin d'identifier le site le plus adapté, les autres options impliquant des contraintes bien plus lourdes (démolition d'équipements existants, impacts économiques importants, à la fois en investissement et en fonctionnement).

Il est précisé que le prix d'acquisition proposé a été accepté par l'ensemble des héritiers mais que, en cas de recours à une DUP, le prix sera fixé par les services des Domaines, ce qui pourrait être moins favorable pour les propriétaires concernés.

Pour répondre à Corinne CASTAREDE, Mme la Présidente précise qu'une enquête parcellaire vise à déterminer précisément les propriétaires des parcelles concernées.

Le rapport est approuvé par 21 voix pour et 1 voix contre (Corinne CASTAREDE).

Jean-Pierre NEPTALI entre à nouveau dans la salle.

## ENFANCE / JEUNESSE

### **Rapport 006/2026 Service public de la petite enfance (SPPE) – convention de reversement de la dotation avec la Ville de Marvejols**

*Cf. convention de reversement de la dotation relative au SPPE ci-joint.*

Dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), rendue obligatoire au 1er janvier 2025 par la loi du 18 décembre 2023, l'Etat accompagne les Communes de plus de 3500 habitants par l'attribution d'une aide financière annuelle, perçue fin 2025 pour la première année.

La Communauté de Communes ayant défini le SPPE, par délibération du 24 novembre 2025, comme relevant de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, au regard de l'intérêt communautaire précédemment défini (« politique en faveur de la petite enfance (0-4 ans) : crèche, LAEP, RAM, MAM »), il revient à la Commune de Marvejols, seule bénéficiaire sur le territoire de la Communauté de Communes, de reverser l'aide perçue à la Communauté de Communes, dans le cadre d'une convention de reversement.

Cette aide pour 2025 s'élève à 24 393,75 €, tel que précisé par l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 108 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Vu la délibération du Conseil municipal de Marvejols du 15 décembre 2025,

*Il sera proposé au Conseil*

- *D'approuver les principes de cette convention de reversement*
- *D'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer la convention financière précitée avec la Ville de Marvejols*

- D'autoriser Mme la Présidente ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Aucune question ni demande de précision n'est formulée.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

## FINANCES

### Rapport 007/2026 Attributions de compensation – révision libre

*Cf. rapport de la CLECT ci-joint.*

Mme la Présidente rappelle que la CLECT s'est réunie le 16 octobre 2025 pour réévaluer les charges de voirie transférées, en vue de la révision de l'intérêt communautaire en matière de voirie, approuvée par délibération du 24 novembre 2025.

Le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité des membres présents, a été transmis, pour approbation, aux communes membres le 20 octobre 2025, communes qui disposaient alors de 3 mois pour se prononcer sur celui-ci, conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Les conditions de majorité requises pour approuver ce rapport de la CLECT ont été réunies. En principe, il trouve donc à s'appliquer à compter de 2026, selon les conditions suivantes :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Nouvelles charges théoriques de voirie
Antrenas	7 613,10 €	32 983,66 €	40 596,76 €
Bourgs sur Colagne	25 244,66 €	109 372,14 €	134 616,80 €
Gabrias	6 721,60 €	29 121,23 €	35 842,83 €
Grèzes	5 129,26 €	22 222,47 €	27 351,73 €
Le Buisson	6 718,83 €	29 109,23 €	35 828,06 €
Marvejols	7 156,50 €	31 005,44 €	38 161,94 €
Montrodat	7 744,22 €	33 551,72 €	41 295,94 €
Palhers	5 272,39 €	22 842,54 €	28 114,92 €
Recoules de Fumas	4 164,35 €	18 042,00 €	22 206,36 €
St Bonnet de Chirac	5 854,10 €	25 362,81 €	31 216,92 €
St Laurent de Muret	9 644,50 €	41 784,64 €	51 429,13 €
St Léger de Peyre	10 286,23 €	44 564,95 €	54 851,18 €
<b>Total</b>	<b>101 549,75 €</b>	<b>439 962,83 €</b>	<b>541 512,58 €</b>

Néanmoins, la CLECT avait également souhaité formuler une proposition de fixation libre des attributions de compensation. Cette proposition repose sur l'activation de la solidarité intercommunale et le financement d'une partie des charges transférées par la fiscalité propre de la Communauté de Communes.

Elle consiste ainsi à faire supporter directement à la fiscalité de la Communauté de Communes une participation à hauteur de 1200€ / km de voirie reconnue d'intérêt communautaire pour le renouvellement de celle-ci.

Cette participation viendrait en déduction des charges retenues dans les attributions de compensation et établirait les charges de voirie retenues dans les attributions de compensation de la manière suivante

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-046-244800470-20260331-2026\_002\_DE

	Fonctionnement (A)	Investissement (B)	TOTAL Nouvelles charges théoriques de voirie (C = A+B)	Participation de la CCG via sa fiscalité propre (1200 € / km) (D)	TOTAL Nouvelles charges de voirie proposées retenues dans les AC (E = C-D)
Antrenas	7 613,10 €	32 983,66 €	40 596,76 €	19 788,00 €	20 808,76 €
Bourgs sur Colagne	25 244,66 €	109 372,14 €	134 616,80 €	65 616,00 €	69 000,80 €
Gabrias	6 721,60 €	29 121,23 €	35 842,83 €	17 470,80 €	18 372,03 €
Grèzes	5 129,26 €	22 222,47 €	27 351,73 €	13 332,00 €	14 019,73 €
Le Buisson	6 718,83 €	29 109,23 €	35 828,06 €	17 463,60 €	18 364,46 €
Marvejols	7 156,50 €	31 005,44 €	38 161,94 €	18 601,20 €	19 560,74 €
Montrodat	7 744,22 €	33 551,72 €	41 295,94 €	20 128,80 €	21 167,14 €
Palhers	5 272,39 €	22 842,54 €	28 114,92 €	13 704,00 €	14 410,92 €
Recoules de Fumas	4 164,35 €	18 042,00 €	22 206,36 €	10 824,00 €	11 382,36 €
St Bonnet de Chirac	5 854,10 €	25 362,81 €	31 216,92 €	15 216,00 €	16 000,92 €
St Laurent de Muret	9 644,50 €	41 784,64 €	51 429,13 €	25 068,00 €	26 361,13 €
St Léger de Peyre	10 286,23 €	44 564,95 €	54 851,18 €	26 736,00 €	28 115,18 €
<b>Total</b>	<b>101 549,75 €</b>	<b>439 962,83 €</b>	<b>541 512,58 €</b>	<b>263 948,40 €</b>	<b>277 564,17 €</b>

Par conséquent, à partir de 2026, les attributions de compensation s'établiraient comme suit (colonne E) :

	Fonctionnement (A)	Investissement (B)	TOTAL Nouvelles charges théoriques de voirie (C = A+B)	Participation de la CCG via sa fiscalité propre (1200 € / km) (D)	TOTAL Nouvelles charges de voirie proposées dans les AC (E = C-D)	Charges de voirie actuellement retenues dans les AC (F)	Evolution des charges de voirie sur les AC (G=E-F)	AC effectives au 01/01/2026 (sans modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie et révision des charges correspondantes)	AC réévaluées (compte-tenu de l'évaluation des charges de voirie proposée dans la colonne E)
Antrenas	7 613,10 €	32 983,66 €	40 596,76 €	19 788,00 €	20 808,76 €	35 372,00 €	-14 563,24 €	-3 451,73 €	11 111,51 €
Bourgs sur Colagne	25 244,66 €	109 372,14 €	134 616,80 €	65 616,00 €	69 000,80 €	82 718,00 €	-13 717,20 €	32 624,64 €	46 341,84 €
Gabrias	6 721,60 €	29 121,23 €	35 842,83 €	17 470,80 €	18 372,03 €	15 487,00 €	2 885,03 €	-15 357,00 €	-18 242,03 €
Grèzes	5 129,26 €	22 222,47 €	27 351,73 €	13 332,00 €	14 019,73 €	14 353,00 €	-333,27 €	-11 592,67 €	-11 259,40 €
Le Buisson	6 718,83 €	29 109,23 €	35 828,06 €	17 463,60 €	18 364,46 €	27 153,00 €	-8 788,54 €	1 718,67 €	10 507,21 €
Marvejols	7 156,50 €	31 005,44 €	38 161,94 €	18 601,20 €	19 560,74 €	76 788,00 €	-57 227,26 €	170 753,23 €	227 980,49 €
Montrodat	7 744,22 €	33 551,72 €	41 295,94 €	20 128,80 €	21 167,14 €	56 150,00 €	-34 982,86 €	-32 851,33 €	2 131,53 €
Palhers	5 272,39 €	22 842,54 €	28 114,92 €	13 704,00 €	14 410,92 €	18 305,00 €	-3 894,08 €	6 080,33 €	9 974,41 €
Recoules de Fumas	4 164,35 €	18 042,00 €	22 206,36 €	10 824,00 €	11 382,36 €	13 929,00 €	-2 546,64 €	-9 047,00 €	-6 500,36 €
St Bonnet de Chirac	5 854,10 €	25 362,81 €	31 216,92 €	15 216,00 €	16 000,92 €	17 534,00 €	-1 533,08 €	36 530,11 €	38 063,19 €
St Laurent de Muret	9 644,50 €	41 784,64 €	51 429,13 €	25 068,00 €	26 361,13 €	47 618,00 €	-21 256,87 €	-39 045,34 €	-17 788,47 €
St Léger de Peyre	10 286,23 €	44 564,95 €	54 851,18 €	26 736,00 €	28 115,18 €	23 866,00 €	4 249,18 €	-1 723,33 €	-5 972,51 €
<b>Total</b>	<b>101 549,75 €</b>	<b>439 962,83 €</b>	<b>541 512,58 €</b>	<b>263 948,40 €</b>	<b>277 564,17 €</b>	<b>429 273,00 €</b>	<b>-151 708,83 €</b>	<b>159 337,25 €</b>	<b>311 046,08 €</b>

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 16 octobre 2025,

Il sera proposé au Conseil

- De fixer librement le montant de l'attribution de compensation, afin de ne pas répercuter sur celle-ci l'intégralité des charges transférées en matière de voirie (colonne C) mais d'intégrer une participation de 1200€ /km financée par la fiscalité propre de la Communauté de Communes du Gévaudan (colonne D)
- De fixer ces montants, à compter de 2026, de la manière suivante :

	<b>AC réévaluées</b> (compte-tenu de l'évaluation des charges de voirie proposée dans la colonne E)
<b>Antrenas</b>	11 111,51 €
<b>Bourgs sur Colagne</b>	46 341,84 €
<b>Gabrias</b>	-18 242,03 €
<b>Grèzes</b>	-11 259,40 €
<b>Le Buisson</b>	10 507,21 €
<b>Marvejols</b>	227 980,49 €
<b>Montrodat</b>	2 131,53 €
<b>Palhers</b>	9 974,41 €
<b>Recoules de Fumas</b>	-6 500,36 €
<b>St Bonnet de Chirac</b>	38 063,19 €
<b>St Laurent de Muret</b>	-17 788,47 €
<b>St Léger de Peyre</b>	-5 972,51 €
<b>Total</b>	<b>311 046.08 €</b>

- De solliciter les délibérations concordantes des conseil municipaux des communes membres pour mise en œuvre de cette fixation libre des attributions de compensation

Rémi ANDRE souhaite rappeler sa position sur les critères de définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, qui lui semblent défavorables, notamment pour Montrodat.

Il indique tout d'abord que cette dernière version présentée lui paraît globalement plus satisfaisante, dans la mesure où elle intègre désormais une participation financière de la Communauté de communes, qu'il qualifie de significative.

Il exprime toutefois des réserves importantes sur les critères retenus, à la lecture des tableaux annexés au rapport. Il rappelle avoir proposé que soient privilégiées certaines voies principales desservant des habitations, proposition qui n'a pas été retenue, les critères initialement définis ayant été maintenus. Il souligne que l'application de ces critères conduit à des écarts très significatifs entre communes : certaines communes voient moins de 30 % de leur linéaire total reconnu d'intérêt communautaire,

d'autres se situent autour de 50 %, tandis que certaines atteignent 88 à 90 %, voire dépassent 100 % du linéaire reconnu au titre de la DGF.

Il estime qu'il ne peut y avoir davantage de voirie reconnue d'intérêt communautaire que de voirie reconnue par les services de l'État pour la DGF, et appelle à une vérification approfondie de ces situations.

Il précise avoir examiné certains tableaux communaux et indique avoir constaté, sur sa commune, que certaines voies (« sejas ») qu'il avait initialement signalées comme discutables figurent désormais à zéro mètre, alors qu'un relevé terrain fait apparaître environ 800 mètres. Il annonce son intention de procéder à une vérification complète des linéaires et de transmettre un tableau corrigé.

En réponse, Lionel BOUNIOL indique que les linéaires retenus reposent sur des mesures réelles, indépendantes des déclarations DGF, lesquelles peuvent être incomplètes ou obsolètes.

Lionel CAFARO ajoute que les données issues de la cartographie satellitaire (LIDAR) utilisée pour la DGF peuvent comporter des écarts, certaines voies ayant été retenues à tort ou, inversement, omises.

Lionel BOUNIOL rappelle que l'ensemble des maires a été invité à vérifier les linéaires, avec un délai d'environ un mois et demi laissé à cet effet, que les annexes détaillées étaient jointes au rapport de la CLECT transmis aux communes et que les critères appliqués ont été actés collectivement en commission et lors des délibérations antérieures.

Rémi ANDRE considère que l'équité devrait être appréciée principalement au regard du linéaire de voirie, les investissements étant directement liés aux kilomètres à entretenir, et que les écarts de pourcentage entre communes créent des déséquilibres.

En réponse, Lionel BOUNIOL rappelle que les critères retenus prennent en compte la structure des communes, notamment rurales, pour lesquelles les liaisons inter-bourgs représentent des linéaires plus importants, que l'équité recherchée repose sur les choix politiques validés collectivement, même s'ils ne produisent pas une égalité parfaite entre territoires, équité et égalité étant différentes. Il rappelle également que le dispositif a été conçu comme révisable, afin de permettre la correction d'erreurs matérielles ou l'évolution des critères si une nouvelle décision collective devait intervenir.

Il est précisé qu'un bureau d'études mandaté fournira des données complémentaires, notamment en matière de linéaires, permettant le cas échéant de procéder à des ajustements.

Enfin, Lionel BOUNIOL rappelle que les documents présentés en séance n'ont pas été modifiés depuis leur dernière présentation et que la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 1200€ / km figurait déjà dans le rapport de la CLECT, sous forme de proposition de fixation des attributions de compensation.

Le rapport est adopté par 22 voix pour et 2 voix contre (Rémi ANDRE et Michel CONDI par procuration).

## RESSOURCES HUMAINES

### Rapport 008/2026 Règlement RH – actualisation

*Cf. règlement RH modifié ci-joint.*

Mme la Présidente rappelle au Conseil que, suite à l'avis favorable rendu par le CST le 6 février 2025, le Conseil Communautaire a adopté, par délibération n°2025-0043 du 7 avril 2025, un règlement RH enrichi et mieux adapté aux besoins de la Collectivité.

Dans le but de faciliter la gestion des horaires de travail du service de collecte des déchets ménagers, en fonction des besoins opérationnels et des conditions d'organisation (travaux urbains, aléas climatiques, etc.), il est proposé de modifier le tableau des horaires p21 (en rouge).

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 16 décembre 2025

*Il sera proposé au Conseil*

- *D'approuver l'actualisation du règlement RH ci-joint*

Aucune question ni demande de précision n'est formulée.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

### Rapport 009/2026 Avancement de grade – fixation du taux de promotion

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L522-27,

Vu les lignes directrices de gestion approuvées par délibération 2021-088 du 15 septembre 2021,

Vu le budget intercommunal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 5 décembre 2025,

Madame la Présidente rappelle qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame la Présidente précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Considérant que les nominations sont nécessairement conditionnées au fait que les fonctions occupées correspondent bien au grade d'avancement ; qu'à défaut, l'avancement de grade devrait pouvoir entraîner de nouvelles fonctions affectées à l'agent concerné,

Il sera proposé au Conseil

- De fixer, compte-tenu des conditions d'accès, des critères définis et des propositions d'avancement, les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Conditions d'accès	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Sans condition	100%

- De préciser que, lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012

Aucune question ni demande de précision n'est formulée.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

### **Rapport 0010/2026 Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – convention avec le CDG 48**

*Cf. convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ci-jointe*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG48) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la Communauté de Communes : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG48 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la Communauté de Communes doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente le conventionnement avec le CDG48 pour assurer ce dispositif,

*Il sera proposé au Conseil*

- *De conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,*
- *D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette convention.*

Maud DORION souligne que l'enjeu est double : protéger les agents et sécuriser la collectivité. Elle précise qu'il n'y a pas de coût pour la Collectivité sauf en cas de saisine et selon les demandes.

A titre d'exemple :

- Examen de la demande de signalement sans traitement : 80 €
- Examen et traitement simple de la demande de signalement : 200 €
- Examen et traitement complexe de la demande de signalement : 340 €

Lionel BOUNIOL précise que le Centre de Gestion a confié cette mission à un magistrat / déontologue, ce qui garantit la confidentialité et l'anonymat des démarches.

Aucune question ni demande de précision n'est formulée.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

## Rapport 0011/2026 Santé et sécurité au travail - Convention « Conseil et Ingénierie en Prévention » avec le CDG48

*Cf. convention ci-jointe.*

Vu le code général de la fonction publique, ci-après désigné « CGFP » ;

Vu le Code du Travail, livres I à V de la quatrième partie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 relative au renforcement de la prévention en santé au travail;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 décembre 2022 relative à la mission « Document Unique /Prévention / Formation / Inspection »,

Considérant que, dans le cadre de sa mission de prévention des risques professionnels, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère assure un accompagnement des employeurs publics dans le respect de leurs obligations réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Le CDG48 propose la mission de Conseil et Ingénierie en Prévention venant se substituer à la version antérieure en application d'un projet de convention pour une durée de 3 ans proposé par le CDG48 reprenant ces missions, et définissant un tarif de **3105 €** pour la strate de la collectivité ainsi que ses modalités de révision.

Deux niveaux de prestations sont désormais proposés :

- **Services compris dans la convention :**
  - Conseil prévention de premier niveau, avis ponctuel sur une problématique sécurité rencontrée ;
  - Élaboration et mise à jour du DUERP pour les collectivités de moins de 10 agents (visite, édition, restitution, sauvegarde) ;
  - Accompagnement à l'élaboration initiale du DUERP pour les collectivités de 11 agents et plus, avec vérification des mises à jour effectuées par les assistants de prévention de la collectivité ;
  - Inspection par l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), après sollicitation explicite et établissement d'une lettre de mission de la part de la collectivité.
- **2. Services complémentaires selon les besoins de la collectivité, facturées selon la tarification en vigueur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère :**

- Atelier de prévention des risques : actions de sensibilisation aux risques professionnels auprès des agents ;
- Accompagnement des assistants de prévention : modules de formation spécifiques, favorisant leur montée en compétences ;
- Expertise et conseil en prévention : Accompagnement à l'ingénierie de prévention, rédaction de procédures, analyse des accidents de travail, suivi des FDS, participation aux réunions, etc. ;
- Mobilisation de l'ACFI : appui technique sur les projets immobiliers (création, rénovation, aménagement) et lors des visites de sécurité ;
- Veille juridique mutualisée sur la santé et la sécurité.

La nouvelle convention formalise ces engagements et encadre les modalités de mise en œuvre des services, tant inclus que complémentaires. Elle constitue un levier structurant pour accompagner durablement les employeurs publics dans la prévention des risques professionnels.

*Il sera proposé au Conseil*

- *D'approuver l'adhésion de la collectivité à la convention « Conseil et Ingénierie en Prévention » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère*
- *De prendre acte de la continuité de l'engagement de la collectivité en matière de prévention des risques professionnels depuis 2015, dans le cadre des conventions successives conclues avec le CDG48*
- *D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026*
- *D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;*
- *De préciser que les crédits correspondants à la cotisation annuelle et, le cas échéant, aux prestations optionnelles seront inscrits au budget de la collectivité.*

Lionel BOUNIOL rappelle que le Centre de Gestion bénéficie d'une expertise, avec plusieurs spécialistes mobilisés.

Aucune question ni demande de précision n'est formulée.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

## Rapport 0012/2026 Piscine - Création de postes pour besoins saisonniers

Il est rappelé au Conseil que, en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services pour l'ouverture de la piscine intercommunale sur la période du 15 avril 2026 au 30 septembre 2026,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique,

*Il sera proposé au Conseil*

- *D'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité soit :*
  - *1 emploi à temps complet dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Maître-nageur, pendant la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2026*
  - *1 emploi équivalent à un temps plein dans le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (OTAPS) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant de baignade (BNSSA), se déployant sur 2 postes, l'un d'une quotité temps de 90% d'un temps plein et l'autre d'une quotité temps de 10% d'un temps plein, pendant la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2026.*
  - *2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents de caisse, pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026*
  - *1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de traitement des eaux pour la période du 15 avril au 30 septembre 2026*
- *De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget.*

Aucune question ni demande de précision n'est formulée.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

### C- Questions et informations diverses

Corinne CASTAREDE interroge sur les prochaines dates des conseils communautaires

Madame la Présidente lui indique que cette réunion devrait constituer la dernière du mandat ; les autres dates ne sont donc pas arrêtées à ce stade, celles-ci étant conditionnées au calendrier électoral. Les orientations budgétaires 2026 relèvent des nouveaux élus à venir, afin de ne pas préempter leurs décisions.

Rémi ANDRE aurait souhaité que les comptes administratifs soient présentés. Mme la Présidente rappelle que les comptes administratifs sont traditionnellement examinés et approuvés au moment du vote du budget, ce qui demeure cohérent avec les pratiques habituelles, même en période électorale.

Pour cette dernière réunion du mandat, Rémi ANDRE souhaite exprimer le plaisir qu'il a eu à travailler avec Jérémy PIC au cours du mandat, malgré des contextes parfois complexes et exigeants. Il souligne particulièrement l'engagement et la compétence de ce dernier dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, estimant qu'il dispose d'une expertise reconnue et d'une vision globale lui permettant de poursuivre utilement les projets structurants à l'échelle de la Communauté de communes.

Il indique qu'il aurait souhaité pouvoir accompagner jusqu'à leur aboutissement certains projets majeurs, tels que la station d'épuration, la station de traitement d'eau et plus largement les projets structurants liés au service public de l'eau et de l'assainissement.

Il précise toutefois que, compte tenu de son âge, de problèmes de santé et de la charge que représente l'engagement, il ne se sent plus en capacité de poursuivre ses fonctions au-delà de ce mandat.

Cette intervention, empreinte de reconnaissance, est accueillie avec respect par l'assemblée.

**La séance est levée à 14h50.**

La Présidente



Le secrétaire de séance

Jérémy PIC

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2026

Application agréée E-legalite.com